

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**PRODUIT : DERMALKAN GEL®**

Selon 2001/58/CE – 1907/2006/CE – ISO 11014-1

Cette fiche de données de sécurité est également disponible sur le site internet : <http://www.alkapharm.fr>**1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: **DERMALKAN GEL**
Code du produit: **51**

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: **ALKAPHARM**
Adresse: **Parc Biocitech – 102 avenue Gaston Roussel
93230 ROMAINVILLE – FRANCE**
Téléphone : **+33 1 41 50 59 80 Fax : +33 1 48 30 54 31**
Courriel : **support.technique@alkapharm.fr**

Utilisation de la substance/préparation :

Gel hydroalcoolique glyciné destiné à la désinfection des mains sans rinçage ni essuyage

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Société/Organisme: **INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>****2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**Ce produit est classé: **Inflammable.****3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : **voir paragraphe 16.**

Substances Dangereuses représentatives (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%) :

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

CAS 67-63-0 CE 200-661-7 PROPANE-2-OL
Concentration : 10 <= x % < 25 Symbole(s) : Xi F R : 11 36 67

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

CAS 64-17-5 CE 200-578-6 ALCOOL ETHYLIQUE
Concentration : 50 <= x % < 100 Symbole(s) : F R : 11**4 - PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié: Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des égouts ou cours d'eau, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux zones où est manipulé le produit.

Manipulation : Manipuler dans des zones bien ventilées.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies : Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 :

France	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
67-63-0	200 ml/m ³	500 mg/m ³	2(II)	DFG, Y	
64-17-5	500 ml/m ³	960 mg/m ³	2(II)	DFG, Y	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des yeux / visage : Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :	Etat Physique :	Liquide gélifié
	Couleur :	Limpide
	Odeur :	Sans
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :		
	pH de la substance/préparation :	Neutre.
	Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	6,5 +/- 0,5
	Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
	Intervalle de Point Eclair:	21°C < 25°C +/- 2°C <= 55°C.
	Pression de vapeur :	non concerné.
	Densité :	< 1
	Hydrosolubilité :	Soluble.
Autres données :	Point/intervalle de fusion :	non concerné.
	Température d'auto-inflammation :	non concerné.
	Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Conditions à éviter :

Matières à éviter :

Produits de décomposition dangereux :

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation :	Pas de donnée disponible.
Ingestion :	DL50 > 2000 mg/kg. Catégorie de danger 5 ou non classé selon le Système de classification Globalement Harmonisé (SGH)
Contact avec la peau :	Non irritant pour la peau.
Contact avec les yeux :	Non-irritant pour les yeux
Autres données :	CAS 67-63-0 : IARC Groupe 3

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés:	Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales:	La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :	

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

UN1993 = LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (alcool éthylique)



ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.		
	3	F1	III	3	30	LQ7	274-640E		
IMDG	Classe	2° Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 274 944 955			
IATA	Classe	2° Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3	
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	-	

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation : Inflammable

Contient du :

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 10 Inflammable.

Dispositions particulières : Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
 Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.
 Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.
 Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
 Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.
 en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.
 Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques acétonitrile alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

R 11 Facilement inflammable.
 R 36 Irritant pour les yeux.
 R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les modifications par rapport à la version précédente sont mises en évidence en marge.